



Département du Rhône

## DECISION DU MAIRE N°2024-12

**Avenant n°2 au marché n°2020-02 portant sur la réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements – Lot n°11 - Electricité.**

**Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **Le Maire de la commune de Montrottier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** l'attribution du marché n°2020-02-Lot n°11 – Electricité, à l'entreprise ETABLISSEMENTS NOALLY SARL, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genets en Maison de Santé, bureaux et logements, pour un montant de 63 106.60 € HT soit 75 727.92 € TTC,

**Vu** les documents constitutifs du marché,

**Considérant** que des modifications non substantielles doivent être apportées au marché n°2020-02-Lot n°11, telles que suit :

- La suppression de fourreau de liaison entre la nouvelle colonne et les logements,
- La suppression d'équipements de type éclairage et appareillage, etc.... dans l'ensemble de la maison de santé (RDC au R+2),
- La modification de linéaires des circuits gaines et accessoires pour la téléphonie, éclairage et alimentation diverses,
- La suppression de la ventouse remplacée par une gâche électrique par un autre lot,
- La suppression de la centrale d'alarmes techniques et raccordement,
- L'ajout de fourreaux de liaison adaptés pour les dérivations d'abonnés,
- L'ajout d'équipements de type éclairage et appareillage, etc.... de type détecteurs de présence et luminaires,
- Ajout de l'alimentation pour le groupe de climatisation,
- Ajout d'alimentation pour des chauffe-eaux et volets roulants,
- Ajout de liaison de distribution pour la téléphonie du RDC,
- Modification de la vidéophonie avec l'augmentation du répartiteur pour des postes supplémentaires et les liaisons électriques équivalentes,
- Déplacement de sonnettes pour 4 appartements.

**Considérant** que le projet d'avenant n°2 au marché n°2020-02-Lot n°11 induit une moins-value de – 1 539.00 € HT soit – 1 846.80 € TTC portant le montant du marché à 61 567.60 € HT soit 73 881.12 € TTC,

**Considérant** les crédits ouverts au budget primitif 2024 – budget principal, à l'opération 88 « MAISON DE SANTE »,

## DECIDE

### Article 1 :

**D'APPROUVER ET DE SIGNER** l'avenant n°2 en moins-value au marché n°2020-02-Lot n°11- Electricité, pour un montant de – 1 539.00 € HT soit – 1 846.80 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20241129-DEM2024-12-AU  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**Article 2 :**

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2024 – budget principal, opération 88 « MAISON DE SANTE ».

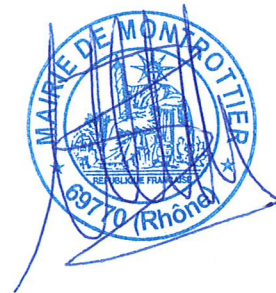
**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Montrottier, le 29/11/2024**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :